

+K'1 PERMIS !

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 3 Place Louis Valtou

78490 MERE

R.C.S : 834 204 695 VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 mars,

à 11H

La Société LBCH LA BONNE CONDUITE HOLDING, représentée par son Président Monsieur Enrique MEIRELES, demeurant 12 Rue Racine 78640 Saint-Germain-de-la-Grange,

Associée unique de ladite Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Dissolution anticipée de la société + K'1 PERMIS!,
- Délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La société **LBCH LA BONNE CONDUITE HOLDING**, associée unique, décide la dissolution anticipée sans liquidation de la société + **K'1 PERMIS** en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

La société **LBCH LA BONNE CONDUITE HOLDING**, associée unique, décide de fixer la date d'effet fiscal de la dissolution sans liquidation de la société + **K'1 PERMIS** France à la date définitive de l'opération.

Cette dissolution sans liquidation entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de son associée unique, la société **LBCH LA BONNE CONDUITE HOLDING** et la disparition de la personnalité morale de la Société, et ce :

- soit, à défaut d'opposition des créanciers, à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la publication légale de la présente décision ;
- soit, en cas d'oppositions de créanciers présentées dans le délai susvisé, à la date à laquelle les oppositions auront été rejetées en première instance ou celle à laquelle le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées.

Conformément aux dispositions de l'article 770-1 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, les différents éléments de l'actif et du passif de la société + **K'1 PERMIS !** seront transférés à la société **LBCH LA BONNE CONDUITE HOLDING** et repris dans la comptabilité de celle-ci sur la base de leur valeur nette comptable à la date de réalisation de l'opération.

La présente dissolution sans liquidation par voie de transmission universelle de patrimoine prendra effet, d'un point de vue fiscal, à la date de réalisation définitive de l'opération.

L'associée unique déclare que la présente opération est placée sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La société + **K'1 PERMIS !** transférera purement et simplement à l'associée unique, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la transmission de patrimoine, conformément à l'instruction administrative 3-D-2-04 du 30 janvier 2004.

L'associée unique s'engage à remplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale pour l'informer de ce transfert.

Au regard de tous autres impôts et taxes annexes, l'associée unique sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société + **K'1 PERMIS !** dissoute.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Monsieur Enrique MEIRELES, à l'effet, s'il y avait lieu :

- de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société + **K'1 PERMIS !** et de la transmission de son patrimoine au profit de l'associée unique ;

- d'exécuter dans les délais prescrits toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions et notamment la déclaration de cessation d'activité et les déclarations fiscales requises ;

- par l'effet des présentes et des dispositions légales en vigueur, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société + **K'1 PERMIS !** à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société + **K'1 PERMIS !** bénéficiait antérieurement.

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

LBCH LA BONNE CONDUITE HOLDING

Représentée par Monsieur Enrique MEIRELES

Associée unique